



# PLAN DE RELANCE DES ACTIVITÉS

## PATINAGE ARTISTIQUE PATINAGE SYNCHRONISÉ

MODIFIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

.....  
4545, avenue Pierre-De-Coubertin,  
Montréal (Québec) H1V 0B2

T 514 252-3073 • F 514 252-3170  
patinage@patinage.qc.ca

[WWW.PATINAGE.QC.CA](http://WWW.PATINAGE.QC.CA)

## Table des matières

1) MISE EN CONTEXTE .....	2
2) PHASES DE REPRISE .....	3
Phase 1 – Préparation et formation .....	4
Phase 2 – Entraînement individuel supervisé .....	4
Phase 3 – Entraînement en groupe restreint .....	5
Phase 4 – Événements .....	5
Phase 5 – Retour à l’entraînement régulier .....	5
3) RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....	6
4) Accès au site de pratique .....	8
4,1) Préparation .....	8
5) Accueil de la clientèle .....	8
5,1) Affichage .....	8
5,3) Arrivée à l’aréna .....	8
5,4) Utilisation des vestiaires .....	8
5,5) Liste de présence des bénévoles, des entraîneurs et des patineurs .....	8
5,6) Validation du passeport vaccinal .....	9
6) Déroulement de l’activité .....	10
Phase 1 – Préparation et formation .....	10
Phase 1,1 – Entraînement en ligne .....	10
Phase 1,4 – Entraînement supervisé à l’extérieur .....	11
Phase 2 – Entraînement individuel supervisé .....	12
Phase 3 – Entraînement en groupe restreint .....	14
Phase 3,1 – Couple et Danse .....	14
Phase 3,2 – Patinage synchronisé .....	14
Phase 3,3 – STAR de groupe .....	14
Phase 3,4 – Patinage Plus .....	14
Phase 3,5 – Patinage Intensif Plus .....	14
Phase 4 - Événements .....	14
Phase 4,1 – Journées d’évaluation .....	14
Phase 4,2. – Monitoring et Simulation .....	14
Phase 4,3 – Séminaire et formation .....	15
Phase 4,4 - Compétitions provinciales .....	15
Phase 4,5 - Compétitions régionales .....	15
Phase 4,6 - Spectacles .....	15
7) En cas de symptômes .....	15
8) Matériel, équipements et accessoires .....	16
8,1) Harnais .....	16
8,2) Système de son .....	16
8,3) Outils pédagogiques et matériel d’entraînement .....	16
9) Protection des intervenants .....	16
9,1) Exclusion des personnes symptomatiques sur les lieux d’entraînement .....	16
9,2) Distanciation physique .....	16
9,3) Lavage des mains .....	16
9,4) L’étiquette respiratoire .....	17
9,5) Mesures d’hygiène .....	17
9,6) Couvre-visage et protection oculaire .....	18
10) Plan de communication et diffusion .....	18
11) Ressources disponibles .....	19
12) entrée en vigueur .....	19
Annexe 1 – Communication de la DSLAP du 31 décembre 2021 .....	20

## 1) MISE EN CONTEXTE

Depuis le printemps 2020, Patinage Québec a établi son plan de relance du patinage en mettant au cœur de ses décisions la santé et la sécurité de ses membres. Quatre facteurs ont été ciblés afin de permettre un retour sécuritaire à l'entraînement qui se déroulera en plusieurs étapes :

- Autorisation de la santé publique du Québec;
- Levée de la suspension des activités par Patinage Canada;
- Établissement des directives de Patinage Québec;
- Réouverture des arénas.

Quatre sous-comités de travail ont été formés afin d'établir le déroulement de la pratique sportive et les adaptations nécessaires selon l'évolution de la situation : Compétitions, Patinage synchronisé, Programmes de patinage et Sport-Études. Leur collaboration au printemps et à l'été 2020 a permis l'élaboration de ce plan de la pratique du patinage dans un contexte où la santé et la sécurité de tous les membres sont la priorité.

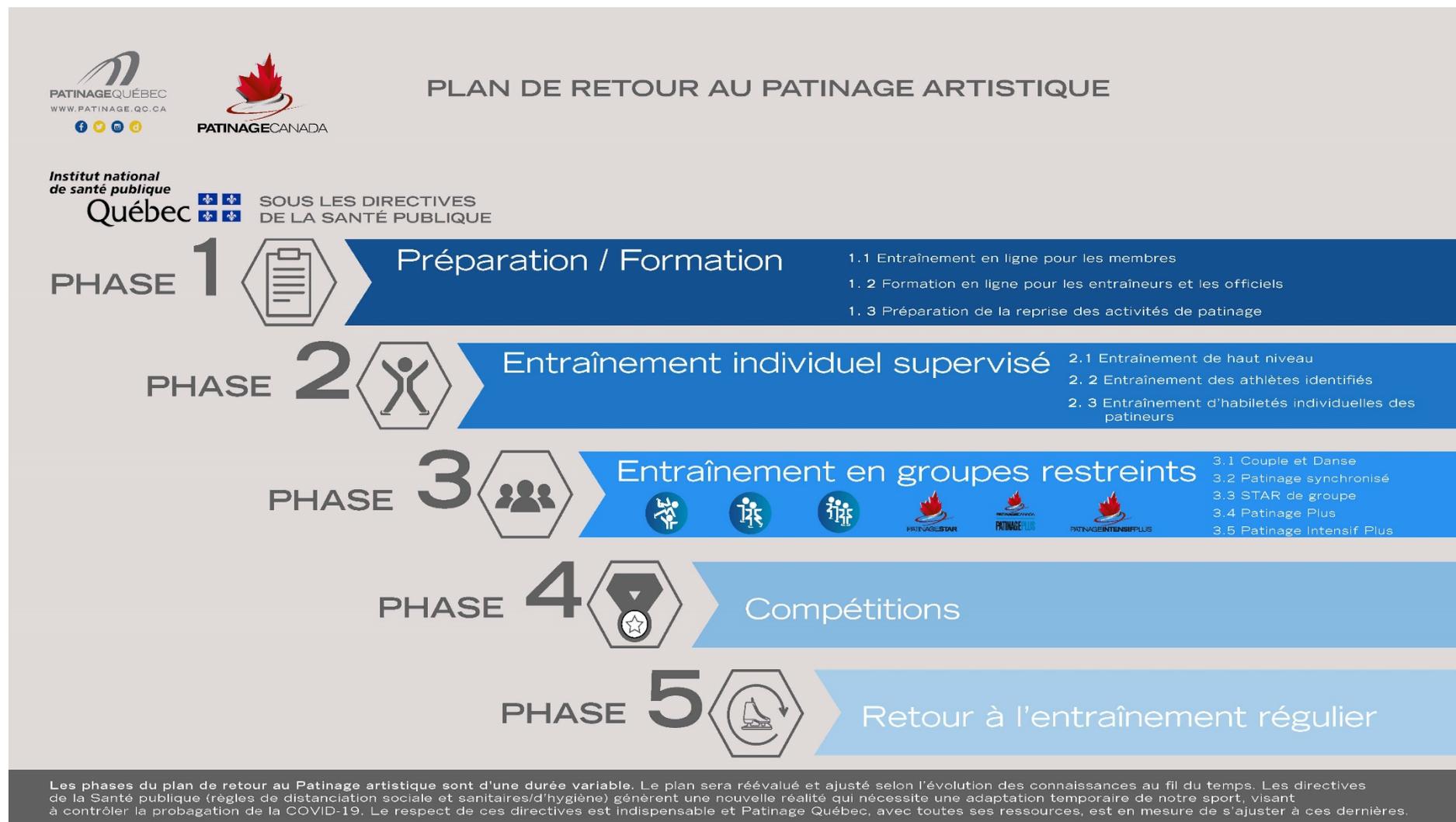
Patinage Canada a levé la suspension des activités sur glace le 11 mai 2020 avec la réserve suivante : les sections, les clubs et les écoles de patinage de Patinage Canada ne peuvent reprendre leurs activités que si la province dans laquelle ils se trouvent le permet. Ceci signifie que tous les membres et les adhérents doivent observer les précautions énoncées par leurs sections, leurs gouvernements provinciaux, leurs administrations municipales et les exploitants de leurs sites locaux.

En ce qui a trait à la réouverture des arénas, le propriétaire de l'infrastructure aura la responsabilité de déterminer le meilleur moment et les moyens afin de respecter les directives de la Santé publique. [L'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives](#) publie depuis mai 2020 diverses recommandations pour les gestionnaires d'aréna. Les quatre fédérations des sports de glace (Fédération de patinage de vitesse du Québec, Hockey Québec, Patinage Québec et Ringuette Québec) collaborent afin d'établir les mesures communes pouvant être déployées.

Les directives concernant la pratique sportive ont fluctué depuis juin 2020 et diverses versions du plan de relance ont été publiées. Cette version tient compte des mesures en vigueur pour le secteur loisir et sport depuis le 8 juillet 2021 ainsi que l'entrée en vigueur du passeport vaccinal pour les activités non essentielles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les assouplissements annoncés le 15 novembre 2021 permettaient de franchir la phase 5 de notre plan de relance avec des mesures sanitaires pour la pratique sportive.

Les mesures pour le secteur du loisir et du sport entrant en vigueur le 20 décembre 2021 nous forcent à faire un pas de recul à la phase 4,3 afin de contrer la hausse marquée des cas de COVID-19 dans la province. **D'autres restrictions ont été ajoutés à compter du 31 décembre 2021 à 17 h et seulement les phases 1 et 2 seront autorisées sous plusieurs restrictions.**

## 2) PHASES DE REPRISE



Les phases ont été établies selon l'information disponible sur l'évolution de la pandémie du COVID-19 et pourraient être modifiées selon l'évolution de la situation.

### Phase 1 – Préparation et formation

Secteur	Quand	Où	Pour qui	Déroulement
1,1 - Entraînement en ligne pour les adhérents	Depuis avril 2020	Virtuellement	Tous les membres en règle	<a href="#">Voir section 6</a>
1,2 - Formation en ligne pour les entraîneurs et les officiels	Depuis mai 2021	Virtuellement	Tous les membres en règle	Selon les informations fournies par Patinage Québec et les autres partenaires
1,3 - Préparation de la reprise des activités de patinage	Dès maintenant	Avec les arénas de votre municipalité / ville	Gestionnaires des clubs et des écoles	Remplir formulaire fourni par Patinage Québec Français   Anglais
1,4 Entraînement extérieur pour les adhérents	Dès maintenant	Extérieur	Tous les membres en règle	<a href="#">Voir section 6</a>

### Phase 2 – Entraînement individuel supervisé

Secteur	Quand	Où	Pour qui	Déroulement
2,1 - Entraînement de haut niveau	Depuis novembre 2020	Arénas identifiés	Athlètes internationaux et athlètes identifiés Excellence***	Mesures sanitaires supplémentaires à déployer et modification des ratios*  <a href="#">Voir section 6</a>
2,2 - Entraînement des athlètes identifiés	Depuis le 22 juin 2020	Certains arénas au Québec	<a href="#">Athlètes Apprenti, Espoir, Relève, Élite</a> patineurs des équipes de patinage synchronisé membres de l'Équipe du Québec 2020	
2,3 - Entraînement d'habiletés individuelles des patineurs	Depuis le 22 juin 2020	Dans tous les arénas du Québec	Toutes les disciplines en cours privé ou semi privé**	

\*Le nombre peut être diminué [selon les normes de sécurité en vigueur à Patinage Québec](#).

\*\* Les leçons privées sont des leçons organisées de façon individuelle entre l'entraîneur et un patineur. Les leçons semi-privées sont des leçons organisées entre deux ou trois patineurs et l'entraîneur.

\*\*\* Les athlètes bénéficiant d'une autorisation d'entraînement ont reçu une lettre officielle de l'Institut National du Sport du Québec.

### Phase 3 – Entraînement en groupe restreint

Secteur	Quand	Où	Pour qui	Déroulement
3,1 - Couple et Danse	Autorisé pour les occupants d'une même résidence privée	Dans tous les arénas du Québec	Tous les membres	<a href="#">Voir section 6</a>
3,2 - Patinage synchronisé	Suspendus jusqu'à des nouvelles directives à compter du 31 décembre 2021 à 17 h			<a href="#">Voir section 6</a>
3,3 - STAR de groupe*				<a href="#">Voir section 6</a>
3,4 - Patinage Plus				<a href="#">Voir section 6</a>
3,5 - Patinage Intensif Plus				<a href="#">Voir section 6</a>

\*Les leçons de groupe permettent à un entraîneur d'enseigner à 3 patineurs ou plus en même temps. Le nombre recommandé de patineurs, dans une leçon de groupe, variera selon la nature de la leçon (leçons techniques : 3-6 patineurs, leçons générales : 3-10 patineurs). Les leçons de groupe peuvent être organisées par le club ou l'école de patinage. Les cours peuvent également décrire un format de leçon de groupe incluant de 10 à 20 patineurs.

### Phase 4 – Événements

Secteur	Quand	Où	Pour qui	Déroulement
4,1 - Journées d'évaluation	Suspendus jusqu'à des nouvelles directives à compter du 31 décembre 2021 à 17 h	Dans tous les arénas du Québec	Tous les membres	<a href="#">Voir section 6</a>
4,2 – Monitoring et Simulation				<a href="#">Voir section 6</a>
4,3 – Séminaire et formations				<a href="#">Voir section 6</a>
4,4 – Compétitions provinciales	Suspendus jusqu'à des nouvelles directives à compter du 20 décembre 2021			<a href="#">Voir section 6</a>
4,5 – Compétitions régionales				<a href="#">Voir section 6</a>
4,6 – Spectacles				<a href="#">Voir section 6</a>

### Phase 5 – Retour à l'entraînement régulier

Cette phase correspond au retour à l'entraînement selon les modalités habituelles.

### 3) RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Responsable	Tâche	Quand	Fréquence
Conseil d'administration	Déléguer un responsable pour la rencontre avec le gestionnaire d'aréna afin de planifier la reprise et vérifier la méthode de contrôle du passeport vaccinal.	Avant la reprise	1 fois
Conseil d'administration	Déterminer un responsable par séance d'entraînement pour accueillir les participants et prendre les présences.	Avant la reprise	Chaque séance d'entraînement
Conseil d'administration	Établir la programmation, l'horaire des séances selon les inscriptions et les ratios de patineurs en vigueur	Avant la reprise	Chaque changement de directives
Conseil d'administration	Rencontre d'information avec les participants pour donner les mesures sanitaires	Avant la reprise	1 fois
Conseil d'administration	S'assurer que les mesures sanitaires sont affichées dans l'aréna et que les espaces pour mettre les patins sont délimités	Avant la reprise	Avant chaque séance
Conseil d'administration	Vérifier que tous les participants sont des adhérents ou des membres en règle et qu'ils ont rempli le formulaire de Déclaration de reconnaissance de risque.	Avant la reprise	Lors de l'ajout de participants
Conseil d'administration	Compiler les formulaires de Déclaration de reconnaissance de risque et la liste des présences.	Avant la reprise	Lors de l'ajout de participants
Conseil d'administration	Fournir l'équipement de protection individuel pour les bénévoles ( <a href="#">section 9,6</a> )	Lors de la pratique	À chaque séance
Entraîneur	Fournir son équipement de protection individuel ( <a href="#">section 9,6</a> )	Lors de la pratique	À chaque séance
Entraîneur, adhérent* ou tuteur	Remplir le formulaire de Déclaration de reconnaissance de risques	Avant la reprise	1 fois
Entraîneur, adhérent ou tuteur	<a href="#">Remplir la déclaration de santé</a>	Avant la reprise	Lors de l'ajout de participants
Entraîneur, adhérent ou tuteur	<a href="#">Auto-évaluation des symptômes de la COVID-19</a>	Lors de l'apparition de symptômes	
Participant, tuteur	Venir autant que possible déjà habillé et équipé pour pratiquer. Limiter les accessoires ou équipements personnels à apporter au strict minimum. Apporter sa propre bouteille d'eau pleine pour combler sa consommation (pas d'accès aux fontaines d'eau) et un contenant pour ranger son masque	Lors de la pratique	À chaque séance

Participant, tuteur	<p>Respecter les consignes de la santé publique rappelées par le responsable de l'activité:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demeurer à la maison si l'on présente des symptômes, si l'on est en attente du résultat d'un test de COVID, si l'on a reçu un résultat positif ou si l'on est considéré comme contact étroit d'un cas de COVID-19.</li> <li>• S'informer auprès de son club/équipe sur les mesures mises en place et ce qu'il faut faire pour les respecter.</li> <li>• S'assurer d'avoir accès à du désinfectant à base d'alcool s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.</li> <li>• Planifier la séquence de ses actions de manière à respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres.</li> <li>• Porter le masque en tout temps dans l'enceinte sportive en dehors de la pratique.</li> <li>• Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique en entrant dans le lieu de pratique et le répéter aussi souvent que nécessaire avant de débiter l'activité.</li> </ul>	Lors de la pratique	À chaque séance
---------------------	---	---------------------	-----------------

*\* Un adhérent est une personne qui participe à une activité sanctionnée de Patinage Québec ou Patinage Canada et qui est inscrite auprès de Patinage Canada (ex : patineurs, bénévoles, officiels).*

Un [aide mémoire](#) est disponible sur le site Internet de Patinage Québec afin de guider les administrateurs dans la planification de la reprise des activités.

Les administrateurs des clubs et des écoles de patinage en collaboration avec les entraîneurs devront établir la programmation afin de refléter les besoins et la réalité des clubs et des écoles. Le travail d'équipe est la clé du succès en ce début de saison.

## 4) ACCÈS AU SITE DE PRATIQUE

### 4,1) Préparation

Les membres du conseil d'administration des clubs et des écoles de patinage doivent déléguer une personne responsable qui communiquera avec le gestionnaire de l'aréna pour planifier la reprise de la pratique sportive. Afin de guider nos bénévoles, un questionnaire a été développé sur les points qui doivent être abordés avec le gestionnaire de l'aréna avant la réouverture de l'aréna. Le questionnaire est disponible sur le [site Internet de Patinage Québec](#).

Il est également nécessaire de revoir le plan d'urgence et de l'adapter pour répondre aux mesures sanitaires. [Le modèle de plan d'urgence](#) est disponible sur notre site Internet et doit être discuté avec le gestionnaire de l'infrastructure.

Les membres du conseil d'administration des clubs et des écoles de patinage doivent également établir l'horaire d'entraînement afin de respecter les ratios en vigueur ainsi que de s'assurer de l'admissibilité des patineurs et des entraîneurs en validant les informations suivantes :

- Adhérent en règle auprès de Patinage Canada pour la saison en cours;
- Formulaire de Déclaration de reconnaissance de risque signé et remis au club ou à l'école (disponible sur le [site Internet de Patinage Québec](#));
- Diriger les adhérents à l'[outil d'auto-évaluation des symptômes de la COVID-19](#);
- Informer les adhérents de la démarche à suivre s'ils sont absents.

## 5) ACCUEIL DE LA CLIENTÈLE

### 5,1) Affichage

Des affiches du protocole de fonctionnement et des mesures de prévention à respecter seront installées bien à la vue à des endroits stratégiques. De plus, il y aura une signalisation pour la direction (flèches de circulation) à l'extérieur et à l'intérieur de l'aréna ainsi qu'aux entrées et aux sorties.

### 5,3) Arrivée à l'aréna

Les participants arriveront habillés et coiffés, prêts pour l'entraînement et pourront chausser leurs patins à l'endroit désigné. Les entraîneurs doivent se diriger vers l'espace individuel qui leur est désigné pour enseigner. Ils doivent signaler leur présence pour le registre selon la procédure établie par le club ou l'école de patinage.

Chaque participant arrivera avec son sac pour ses effets personnels (clés, portefeuilles, chandail, mouchoirs, souliers, bouteille d'eau, etc.) et le déposera à l'endroit désigné. **Ils pourront y accéder à tour de rôle ou en respectant la distanciation de 2 m.**

### 5,4) Utilisation des vestiaires

Les directives du gestionnaire de l'infrastructure sportive doivent être respectées. Les vestiaires sont ouverts à 50 % de leur capacité habituelle dans le respect de la distanciation physique et de l'ensemble des mesures sanitaires requises, dont le nettoyage et la désinfection.

### 5,5) Liste de présence des bénévoles, des entraîneurs et des patineurs

Il est toujours recommandé de tenir un registre afin de connaître la présence de chaque individu pour toutes les séances. Le club ou l'école de patinage doit nommer un responsable pour chacune des sessions qui préparera le registre qui doit être conservé par le club ou l'école de patinage.

## 5,6) Validation du passeport vaccinal

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le passeport vaccinal COVID-19 permettra l'accès à certains lieux ou la participation à certaines activités non essentielles uniquement aux personnes adéquatement protégées ou à celles qui ont une contre-indication reconnue à la vaccination contre la COVID-19. Le passeport vaccinal sera exigé **pour toutes les personnes de 13 ans et plus**.

**Les activités et les lieux visés** pour l'utilisation du passeport vaccinal sont entre autres :

- L'ensemble des sports ou activités physiques pratiqués à l'intérieur.
- Les compétitions de sport associatif ou de haut niveau.
- Les sports d'équipe ou activités physiques impliquant des contacts fréquents ou prolongés, pratiqués à l'extérieur, **y compris à l'occasion d'une activité parascolaire**, à l'exception :
  - des sports professionnels et de haut niveau ou ceux pratiqués dans un cadre scolaire;
  - des personnes qui résident à une même adresse;
  - des installations extérieures de pratique libre pour des sports d'équipe ou d'activités physiques même s'ils impliquent des contacts fréquents ou prolongés (p. ex. : terrains de tennis à usage libre et patinoires).
- Les stades et arénas.

Le passeport vaccinal ne sera pas requis pour les entraîneurs, les officiels, les employés et les bénévoles pour lesquels les règles de la CNESST s'appliquent. Le passeport ne sera également pas requis pour les accompagnateurs<sup>1</sup> autorisés lorsque nécessaire (ex. : l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap). Une personne ayant un handicap (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagnée au besoin pour pratiquer une activité. Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. Si cela s'avérait impossible, il est recommandé que la personne ayant un handicap détienne sa Carte accompagnement loisir comme preuve du besoin d'accompagnement. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection, conformément au guide de la CNESST

Les personnes qui voyagent au Québec devront présenter une preuve d'identité avec photo et la preuve (fournie par leur pays ou province canadienne) qu'elles ont reçu deux doses d'un vaccin reconnu parmi les suivants : - Pfizer - Moderna - AstraZeneca - Covishield - Janssen (ne requiert qu'une seule dose).

Dans le cadre d'une activité récurrente qui nécessite que la personne concernée s'inscrive, l'organisateur ou l'exploitant peut, si cette personne y consent, procéder à la vérification du passeport vaccinal uniquement au moment de la première présence de la personne concernée et consigner les informations obtenues. Toutefois, il est exigé que l'organisateur ou l'exploitant détruise les renseignements qu'il a consignés lorsque la personne visée cesse de participer à l'activité.

---

<sup>1</sup> *Accompagnateur autorisé lorsque nécessaire (ex. : le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis. Une personne ayant un handicap (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagnée au besoin pour pratiquer une activité. Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. Si cela s'avérait impossible, il est recommandé que la personne ayant un handicap détienne sa Carte accompagnement loisir comme preuve du besoin d'accompagnement. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection, conformément au guide de la CNESST*

## 6) DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

### Phase 1 – Préparation et formation

#### Phase 1,1 – Entraînement en ligne

Patinage Canada a travaillé en étroite collaboration avec son assureur, dans le but de fournir à notre communauté une mise à jour, sur les exigences en matière de formation en ligne ou virtuelle, durant la pandémie de COVID-19. La formation virtuelle ou en ligne sera couverte par l'assurance, conformément aux modalités suivantes.

La formation virtuelle ou en ligne sur l'entraînement de la flexibilité et de la force, ainsi que le conditionnement physique, est SEULEMENT autorisée en vertu des restrictions suivantes :

- Toute formation doit être donnée par un entraîneur certifié et inscrit à Patinage Canada;
- Toutes les personnes participantes doivent être inscrites à Patinage Canada pour la période d'adhésion 2021-2022, et l'entraîneur doit enregistrer ou consigner leurs noms;
- Les outils de diffusion accessibles au public, dont Facebook Live, YouTube, etc. et les vidéos préenregistrées ne sont pas des méthodes acceptables pour donner une formation virtuelle ou en ligne;
- Les outils de prestation permis doivent inclure l'utilisation de programmes de vidéoconférences contrôlés et à écrans multiples, tels que Skype, Microsoft Teams ou Zoom;
- Toute blessure doit être signalée à Patinage Canada, dans les 30 jours suivant l'incident, à l'aide du [rapport d'incident en ligne de Patinage Canada](#);
- Les instructeurs doivent prendre note des renseignements suivants avant la leçon:
  1. la date et l'heure du cours;
  2. le nom de l'instructeur et son lieu éloigné, compte tenu du fait que les installations sont fermées;
  3. le contenu de la leçon (activités qui se dérouleront);
  4. le nombre de participants (s'assurer que tous les participants sont membres de PATINAGE CANADA avant le début de la séance);
- La leçon est limitée au nombre de participants qui peuvent être vus sur un seul écran et pas plus de quatre (4) participants à un seul endroit, conformément aux lignes directrices provinciales sur la distanciation physique.
- L'entraîneur, le club ou l'école de patinage doit garder cette information au dossier pendant sept ans. Patinage Canada peut demander une copie de la liste à tout moment durant ces sept années.
- La règle de deux doit aussi s'appliquer à la formation virtuelle ou en ligne. Un autre adulte ou entraîneur, au moins, doit être présent (virtuellement) pendant la formation ou la leçon en ligne.
- Le but de la règle de deux est de s'assurer que toutes les interactions et les communications se font dans un environnement ouvert et observable et sont justifiables. Elle vise à protéger les participants (particulièrement les mineurs) et les entraîneurs dans les situations de vulnérabilité potentielle, en imposant la présence de plus d'un adulte.
- Pour aider à éliminer toute perception de sollicitation de patineurs, on recommande que les clubs et les entraîneurs qui offrent des leçons en ligne ou virtuelles obtiennent les autorisations nécessaires (parent du patineur, entraîneur principal du patineur, etc.), au moyen de dispenses signées ou de déclarations affichées sur la plate-forme sélectionnée.

### Phase 1,4 – Entraînement supervisé à l'extérieur

Patinage Canada et Patinage Québec ont travaillé en étroite collaboration avec leur assureur, dans le but de fournir à notre communauté une mise à jour, suite à l'annonce de la reprise des activités sportives supervisées à l'extérieur. Les activités extérieures peuvent se réaliser sur des glaces extérieures ou en hors glace.

L'entraînement à l'extérieur est couvert depuis juin 2020 par l'assurance, conformément aux modalités suivantes.

- Les entraînements doivent avoir lieu en plein air, n'importe où, c'est-à-dire en respectant les lignes directrices établies par la province ou les municipalités et en respectant toujours la règle des deux, dans un espace ouvert facilement visible. Les espaces isolés doivent être évités.
- Les participants, athlètes et entraîneurs doivent être membres en règle de Patinage Canada.
- Les activités proposées doivent être directement liées au conditionnement sur glace des athlètes ou de l'entraînement sur glace extérieur.
- Les entraîneurs doivent porter le masque de procédure.
- Une liste des noms des patineurs qui participent à ces entraînements en cas d'incident / blessure / éclosion par l'entraîneur responsable.
- Le passeport vaccinal est requis pour tous les participants de 13 ans et plus.

Tous les programmes réguliers de patinage peuvent être offerts à l'extérieur en respectant les modalités suivantes :

- Les activités de sport et de loisir extérieures sont permises sans limite de nombre. Toutefois, limiter les contacts et assurer une stabilité des partenaires de jeu demeurent de bonnes pratiques.
- Le nombre de personnes est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure. Il doit permettre de restreindre les contacts entre les personnes et entre chaque groupe, de façon à ne pas créer de rassemblement. En tout temps, la distanciation physique de 1m doit être respectée, sauf pour les membres d'une même famille.
- L'accès aux installations permettant aux participants de se préparer à l'activité (chausser les patins, farter les skis, etc.), de se réchauffer est permis, dans le respect strict des règles sanitaires en vigueur. Les blocs sanitaires sont ouverts à 50 % de leur capacité. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l'achalandage doit être effectuée. I

Afin de connaître les directives des différents programmes, vous pouvez les divers documents de référence. Tout d'abord, vous devez veiller au respect de la politique sur les clubs et les écoles de patinage.

- Patinage synchronisé;
- Programme STAR;
- Programme [STAR 1 à 5](#);
- Programme Patinage Plus;
  - [Guide du programme de Patinage Canada](#)
  - [Documents de référence développés pendant la COVID pendant Patinage Québec](#)
- Programme de [Patinage Plus Intensif](#)

## Phase 2 – Entraînement individuel supervisé

Le protocole de fonctionnement et les mesures de prévention qui s’y rattachent seront déployés avant, pendant et après la période d’entraînement. L’application rigoureuse de ce protocole peut être déployée à tout autre lieu d’entraînement. Les directives concernant [le port du couvre-visage et de la protection oculaire](#) doivent être appliquées. Le passeport vaccinal est requis pour les participants de 13 ans et plus pour toutes les activités intérieures en patinage artistique et en patinage synchronisé.

Les patineurs bénéficiant d’une exemption de l’Institut National du Sport du Québec (INS) peuvent également poursuivre leur entraînement dans les infrastructures ciblées et selon les directives fournies par l’INS. Les personnes concernées ont été avisées et possèdent une lettre officielle d’exemption.

Les programmes d’études de Patinage Québec<sup>2</sup> sont suspendus pendant la période de fermeture des écoles pour le congé des fêtes jusqu’au 17 janvier 2022. Les patineurs peuvent participer aux programmes de leurs clubs ou écoles de patinage ou à des entraînements virtuels.

Suite aux dernières annonces gouvernementales qui sont résumées dans le tableau à l’annexe 1, les modalités pour la pratique sportive sont présentées ci-dessous. Une personne responsable doit superviser l’entraînement afin de veiller au respect des mesures sanitaires.

Les activités pratiquées seul ou en dyade, ou avec les occupants d’une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu, sont permises dans les lieux où les activités ne sont pas suspendues. Les cours privés sont autorisés dans la mesure où les intervenants (moniteurs, entraîneurs, instructeurs, guides, etc.) dispensent des leçons ou des cours privés à une seule personne à la fois, ou aux occupants d’une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu et une distance de 2 m doit être maintenue en tout temps entre le formateur et les autres personnes. Le nombre de personnes est déterminé par les gestionnaires de site, selon la capacité d’accueil de l’infrastructure. Il doit permettre l’application stricte des mesures de distanciation de 1 m, l’absence de contacts entre chaque personne et entre chaque cours privé, de façon à ne pas créer de rassemblement. La capacité d’accueil doit être indiquée, de même qu’un rappel des consignes sanitaires.

La décision d’autoriser cette pratique revient au gestionnaire de l’infrastructure sportive et le nombre maximal est déterminé par le gestionnaire, mais ne devrait pas dépasser les chiffres du tableau ci-dessous. Les membres du conseil d’administration des clubs et des écoles doivent donc contacter leur aréna local pour connaître les modalités.

PALIER	CLIENTÈLE	PATINEURS	ENTRAÎNEURS	Maximum de personnes sur la glace	ASSISTANT DE PROGRAMMES	SPECTATEURS
<b>PP, STAR 1-OR</b>	STAR, Compétitif, Cours privés* Toutes disciplines	Maximum de 10 patineurs	Maximum de 6 entraîneurs	Maximum de 12 personnes sur la glace dont 2 entraîneurs.	Aucun	Maximum 1 accompagnateur par enfant  <i>Le nombre peut être restreint par le gestionnaire de l’infrastructure.</i>

\* Les leçons privées sont des leçons organisées de façon individuelle entre l’entraîneur et un patineur.

<sup>2</sup> Les programmes d’études de Patinage Québec comprennent les programmes Apprenti-Athlète, Sport-Étude, Alliance Sport-Études et Concentration sportive.

Son déroulement se fera comme suit :

#### Exercices hors glace: Échauffement

- Exercices d'échauffement faits à l'extérieur de l'aréna en respectant la distanciation à moins que le gestionnaire de l'infrastructure l'autorise;
- S'il est permis de faire l'échauffement à l'intérieur, les modalités des entraînements intérieurs doivent être respectées;
- En cas de pluie, les patineurs feront leurs exercices d'échauffement à la maison.

#### Fonctionnement pendant la pratique

- Les sous-groupes d'entraînement demeureront les mêmes dans la mesure du possible;
- Les participants doivent respecter la règle de distanciation de 1 mètre. Les activités nécessitant des contacts prolongés sont possibles. En autant que possible, il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contacts;
- Les patineurs se tiendront à 2 m de la bande, en tout temps, lorsqu'ils recevront les recommandations de leur entraîneur.

#### Fin de la pratique

- Aucun exercice de retour au calme ne sera effectué dans l'aréna à moins que le gestionnaire de l'infrastructure l'autorise et selon les modalités des entraînements intérieurs;
- Les exercices de retour au calme « cool down » seront effectués au retour à la maison;
- Les patineurs retirent leurs patins à l'endroit désigné, aux places désignées, en respectant la distanciation;
- Les patineurs devront quitter immédiatement le lieu d'entraînement.

#### Entraînement hors glace intérieur

- Il est permis de faire l'entraînement dans une salle à l'intérieur;
- Les activités proposées doivent être directement liées au conditionnement sur glace des athlètes;
- Les participants doivent respecter la règle de distanciation de 1 mètre en tout temps. Les activités nécessitant des contacts prolongés sont possibles. En autant que possible, il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contacts.;
- Les athlètes et les entraîneurs doivent être membres en règle de Patinage Canada;
- Les intervenants externes doivent posséder une police d'assurance responsabilité civile ainsi qu'une vérification des antécédents judiciaires.

### Phase 3 – Entraînement en groupe restreint

Les directives concernant [le port du couvre-visage et de la protection oculaire](#) doivent être appliquées pour toutes les activités de la phase 3. Le passeport vaccinal est requis pour les participants de 13 ans et plus pour toutes les activités intérieures en patinage artistique et en patinage synchronisé. Une personne responsable doit superviser l'entraînement afin de veiller au respect des mesures sanitaires.

#### Phase 3,1 – Couple et Danse

Le déroulement de cette phase doit respecter les modalités présentées dans la phase 2. L'entraînement en dyade avec les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu, est permis dans les lieux où les activités ne sont pas suspendues. Les cours privés sont autorisés dans la mesure où les intervenants (moniteurs, entraîneurs, instructeurs, guides, etc.) dispensent des leçons ou des cours privés à une seule personne à la fois, ou aux occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu et une distance de 2 m doit être maintenue en tout temps entre le formateur et les autres personnes.

#### Phase 3,2 – Patinage synchronisé

Programme suspendu jusqu'à nouvel ordre.

#### Phase 3,3 – STAR de groupe

Programme suspendu jusqu'à nouvel ordre.

#### Phase 3,4 – Patinage Plus

Programme suspendu jusqu'à nouvel ordre.

#### Phase 3,5 – Patinage Intensif Plus

Programme suspendu jusqu'à nouvel ordre.

### Phase 4 - Événements

Pour toutes les activités de la phase 4, le passeport vaccinal est requis pour les participants de 13 ans et plus pour toutes les activités intérieures en patinage artistique et en patinage synchronisé. Une personne responsable doit superviser les événements afin de veiller au respect des mesures sanitaires.

#### Phase 4,1 – Journées d'évaluation

Depuis le retour à la pratique sportive, les entraîneurs peuvent faire les évaluations des tests qui se déroulent pendant les séances régulières d'entraînement.

Toutes les autres évaluations sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

#### Phase 4,2. – Monitoring et Simulation

Tous les monitorings et toutes les simulations sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

#### Phase 4,3 – Séminaire et formation

Tous les séminaires et toutes les formations sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

#### Phase 4,4 - Compétitions provinciales

Toutes les compétitions intérieurs sont suspendues à l'exception des événements qualifiants pour les Jeux olympiques ou les championnats du monde. Le conseil d'administration prendra une décision au début janvier sur la tenue, le report ou l'annulation des compétitions provinciales au calendrier de l'hiver 2022 :

- Championnats B de la section Québec – Patinage Canada 2022;
- Régionaux de patinage synchronisé du Québec – Patinage Canada 2022;
- Championnats STAR / Michel-Proulx 2022.

#### Phase 4,5 - Compétitions régionales

Toutes les compétitions régionales sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

#### Phase 4,6 - Spectacles

Tous les spectacles sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

## 7) EN CAS DE SYMPTÔMES

Les personnes, qui présenteront des symptômes, qui auront reçu un résultat positif ou qui sont considérés comme contact étroit (isolement préventif) d'un cas de COVID-19, devront demeurer à la maison. Elles doivent informer le responsable de leur club ou de l'école de patinage de la situation.

Voici les étapes à suivre lorsque le club ou l'école est informé d'un cas de contact étroit :

- Le club ou l'école de patinage doit contacter [sa direction régionale de santé publique](#) afin de connaître les démarches à suivre;
- Toutes les personnes ayant côtoyé la personne ayant reçu un diagnostic positif à la COVID-19 seront informées par le club ou l'école de patinage.

Voici les étapes à suivre lorsque le club ou l'école est informé d'une éclosion dans le cadre de la pratique sportive :

- Le directeur local de la sécurité à l'obligation d'envoyer par courriel les informations suivantes à [patinage@patinage.qc.ca](mailto:patinage@patinage.qc.ca) et au gestionnaire de l'infrastructure sportive: Nom du club; nombre de participants touchés par l'éclosion et les directives de la santé publique.
- Le club ou l'école doit suivre les directives de la santé publique.

## 8) MATÉRIEL, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

Chaque patineur et entraîneur devra apporter leur propre matériel et il ne sera pas possible de partager les bouteilles d'eau, les mouchoirs, etc. Les normes élaborées dans le [règlement de sécurité](#) de Patinage Québec doivent être respectées.

### 8,1) Harnais

L'utilisation de tous les types de harnais est autorisée en palier vert avec les restrictions suivantes :

- Le harnais et toutes les attaches doivent être désinfectés entre chaque utilisation;
- L'entraîneur doit porter le couvre-visage;
- Le patineur doit porter le couvre-visage. Il doit également dédier une veste à l'utilisation du harnais et la retirer après l'utilisation du harnais.

### 8,2) Système de son

En ce qui a trait à l'utilisation du système de son, des caméras et de tout le matériel électronique utilisés lors des entraînements, elle doit être restreinte à une seule personne par session et il faut procéder au nettoyage entre chaque changement de personne responsable. Il est recommandé de placer les musiques de tous les patineurs d'une session sur le même dispositif ou d'utiliser un appareil de type « bluetooth ».

### 8,3) Outils pédagogiques et matériel d'entraînement

En ce qui a trait à l'utilisation du matériel pédagogique (ex. crayons), il doit être manipulé par une seule personne.

## 9) PROTECTION DES INTERVENANTS

Nous avons procédé à l'identification des risques de contamination dans le cadre de l'entraînement et mis en place des mesures de prévention basées sur les principes de l'exclusion des personnes symptomatiques des lieux d'entraînement, de la distanciation physique, du lavage des mains, de l'étiquette respiratoire et du maintien des mesures d'hygiène avec les équipements et surfaces fréquemment touchées comme stipulé par la CNESST.

### 9,1) Exclusion des personnes symptomatiques sur les lieux d'entraînement

Un formulaire en ligne répondant aux normes de la CNESST devra être rempli avant le début des activités et sera validé par la personne responsable des inscriptions. Le participant doit informer le responsable du club ou de l'école si une modification survient. La prise de température pourrait aussi être faite lors de l'arrivée, si nécessaire.

### 9,2) Distanciation physique

Les éléments de la distanciation physique sont pris en considération dans tous les volets du déploiement de ce protocole de relance de l'entraînement.

### 9,3) Lavage des mains

Les personnes devront se laver les mains en arrivant à la pratique et en repartant. Le lavage des mains sera encouragé pendant les pratiques, par exemple, après s'être mouché ou avoir touché à quelque chose. Lors du programme Patinage Plus, le port des gants est recommandé en tout temps.

#### 9,4) L'étiquette respiratoire

Les personnes devront respecter l'étiquette respiratoire :

- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, et à utiliser des mouchoirs ou son coude replié;
- Utiliser des mouchoirs de façon unique;
- Jeter les mouchoirs utilisés immédiatement à la poubelle;
- Se laver les mains fréquemment;
- Ne pas toucher la bouche ou les yeux avec les mains, gantées ou non;
- Notre règlement de sécurité permet de porter un masque ou une visière pour les patineurs;
- Le port de gants est recommandé.

#### 9,5) Mesures d'hygiène

Une procédure de nettoyage pour les installations sera déployée en collaboration avec les responsables du site d'entraînement et les entraîneurs, incluant un horaire de nettoyage. Les éléments suivants seront mis en place :

- Produits désinfectants aux portes d'entrée et de sortie de chacune des glaces (1,2 et3);
- Nettoyage entre chaque période d'activités;
  - Désinfection des rebords de bandes, bancs des joueurs, appareil de musique, poignées de porte et toute autre surface utilisée avant, pendant et après l'entraînement;
  - Nettoyage des toilettes désignées;
- Lingettes disponibles aux bancs des joueurs;
- Poubelles facilement accessibles près du banc des joueurs.

### 9,6) Couvre-visage et protection oculaire

Depuis le 18 juillet 2020, la Santé publique a émis des recommandations quant au port du couvre-visage et de la protection oculaire dans les lieux publics. Vous trouverez ci-dessous un résumé de l'application dans le contexte de notre sport en suivant [les directives de la CNESST](#) pour la protection des travailleurs et des travailleurs autonomes qui ont été mises à jour en juin 2021.

Le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez jusque sous le menton est **obligatoire dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts** pour les personnes de 10 ans et plus en tout temps. Les patineurs peuvent retirer le couvre-visage lorsqu'ils sont sur la glace et qu'ils pratiquent le sport.

	Déplacements dans l'aréna	Sur la glace	Banc des joueurs	Premiers soins	Utilisation des harnais	Entraînement hors glace
<b>Patineurs</b>						
<b>Assistants de programme</b>			N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Entraîneurs</b>						
<b>Bénévoles</b>		N/A			N/A	
<b>Parents / Accompagnateurs</b>		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A



« couvre-visage » : un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche; Pour les entraîneurs, les bénévoles et les assistants de programme, le masque de procédure est obligatoire.

### 10) PLAN DE COMMUNICATION ET DIFFUSION

Afin de s'assurer que toutes les personnes connaissent le protocole de fonctionnement et les mesures de prévention mises en place et devant être respectées, les stratégies suivantes seront utilisées :

- Réunion virtuelle (Zoom) ou présentation en ligne obligatoire sur le protocole et les mesures d'hygiène : pour les entraîneurs, les patineurs et les tuteurs des patineurs mineurs;
- "Aide-mémoire" remis aux entraîneurs et patineurs sur le protocole de fonctionnement et les mesures de prévention à respecter;
- Une personne responsable sera présente chaque jour pour veiller à l'application du protocole et des mesures ainsi que donner les consignes et les directions;
- Affichage des mesures de prévention à respecter à chacune des glaces.

## 11) RESSOURCES DISPONIBLES

[Foire aux questions du Gouvernement du Québec](#)

[Reprise des activités sportives, de loisir et de plein air au Québec](#)

[Référence pour les camps sportifs](#)

[Trousse de la CNESST](#)

[Patinage Canada](#)

[Patinage Québec](#)

## 12) ENTRÉE EN VIGUEUR

Le plan de relance de la pratique sportive du Patinage Québec est applicable dès maintenant et évoluera selon les différentes annonces gouvernementales. [La vingtième version du plan de relance a été publiée le 3 janvier 2022 et entre en vigueur immédiatement.](#)

# LOISIR ET SPORT (En vigueur à partir du 31 décembre 2021, 17 h)

Le Gouvernement du Québec réitère l'importance d'être physiquement actif. Nous invitons la population à adapter sa pratique d'activité physique, de loisir et de sport en fonction des mesures en vigueur.  
**Couvre-feu de 22 h à 5 h – Les heures d'ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées de 5 h à 21 h 30 afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter le couvre-feu.**

<b>PASSEPORT VACCINAL</b>	Depuis le 1 <sup>er</sup> septembre, le <a href="#">passeport vaccinal</a> permet l'accès à certains lieux ou la participation à certaines activités non essentielles uniquement aux personnes de 13 ans et plus adéquatement protégées ou à celles qui ont une contre-indication reconnue à la vaccination contre la COVID-19.
<b>Activités scolaires</b>	Suspension des activités sportives, parascolaires, incluant les programmes pédagogiques particuliers et les Sport-études jusqu'au 17 janvier (possibilité en virtuel).
<b>Activités organisées dans un lieu public</b>	<b>EXTÉRIEUR</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les activités de sport et de loisir extérieures sont permises sans limite de nombre. Toutefois, limiter les contacts et assurer une stabilité des partenaires de jeu demeurent de bonnes pratiques.</li> <li>Les compétitions sont permises dans le respect des protocoles développés par les fédérations sportives reconnues.</li> <li>Pour les événements sportifs ou de loisirs organisés, maximum de 250 participants ou spectateurs.</li> <li>Le nombre de personnes est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure. Il doit permettre de restreindre les contacts entre les personnes et entre chaque groupe, de façon à ne pas créer de rassemblement. En tout temps, la distanciation physique de 1m doit être respectée, sauf pour les membres d'une même famille.</li> <li>L'accès aux installations permettant aux participants de se préparer à l'activité (chausser les patins, farter les skis, etc.), de se réchauffer est permis, dans le respect strict des règles sanitaires en vigueur. Les blocs sanitaires sont ouverts à 50 % de leur capacité. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l'achalandage doit être effectuée.</li> </ul>
<b>Activités en pratique libre dans un lieu public</b>	<b>INTÉRIEUR</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le passeport vaccinal est obligatoire.</li> <li>Les activités pratiquées seul ou en dyade, ou avec les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu, sont permises dans les lieux où les activités ne sont pas suspendues. Les cours privés sont autorisés dans la mesure où les intervenants (moniteurs, entraîneurs, instructeurs, guides, etc.) dispensent des leçons ou des cours privés à une seule personne à la fois, ou aux occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu et une distance de 2m doit être maintenue en tout temps entre le formateur et les autres personnes.</li> <li>Les compétitions* ou ligues ne sont pas autorisées. Les spectateurs** sont interdits.</li> <li>Le nombre de personnes est déterminé par les gestionnaires de site, selon la capacité d'accueil de l'infrastructure. Il doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation de 1m, l'absence de contacts entre chaque personne et entre chaque cours privé, de façon à ne pas créer de rassemblement. La capacité d'accueil doit être indiquée, de même qu'un rappel des consignes sanitaires.</li> <li>Les vestiaires sont ouverts à 50 % de leur capacité. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité.</li> <li>Les salles d'entraînement physique (gyms) et les centres récréatifs intérieurs sont fermés.</li> </ul>
<b>Activités en pratique libre dans un lieu public</b>	<b>EXTÉRIEUR</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les activités de sport et de loisir extérieures sont permises sans limite de nombre. Toutefois, limiter les contacts et assurer une stabilité des partenaires de jeu demeurent de bonnes pratiques.</li> <li>Les compétitions sont permises dans le respect des protocoles développés par les fédérations sportives reconnues.*</li> <li>Pour les événements sportifs ou de loisirs organisés, maximum de 250 participants ou spectateurs.</li> <li>Le nombre de personnes présentes est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure et doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation et l'absence de contacts entre chaque personne. La capacité d'accueil doit être indiquée, de même qu'un rappel des consignes sanitaires.</li> <li>L'accès aux installations permettant aux participants de se préparer à l'activité (chausser les patins, farter les skis, etc.), de se réchauffer. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l'achalandage doit être effectuée.</li> </ul>
<b>Activités en pratique libre dans un lieu public</b>	<b>INTÉRIEUR</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le passeport vaccinal est obligatoire.</li> <li>Les activités pratiquées en groupe sont interdites. Seules les activités pratiquées seul ou en dyade, ou avec les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu, sont permises dans les lieux où les activités ne sont pas suspendues.</li> <li>Le nombre de personnes présentes par plateau est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil de l'infrastructure, et doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation de 1m et l'absence de contacts entre chaque personne de façon à ne pas créer de rassemblement. La capacité d'accueil doit être indiquée, de même qu'un rappel des consignes sanitaires.</li> <li>Les vestiaires sont ouverts à 50 % de leur capacité. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité.</li> <li>Les compétitions* et les spectateurs** sont interdits.</li> <li>Les salles d'entraînement physique (gyms) et les centres récréatifs intérieurs sont fermés.</li> </ul>

**\*Compétitions intérieures**

Exception pour les sports professionnels et de haut-niveau sous condition que des protocoles sanitaires stricts soient approuvés par le MSSS et que les matchs ou événements se déroulent à huis-clos.

**\*\*Spectateurs**

Les spectateurs ne sont pas autorisés. Il peut être possible d'autoriser un accompagnateur lorsque celui-ci est nécessaire (ex. le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap).

**DÉFINITIONS**

**Plateau :** Plateau d'activité et site sportifs dont les entrées et sorties sont distinctes et leurs accès bien contrôlés (gymnase, patinoire, piscine, terrain de tennis, etc.)

**Capacité d'accueil de complexe sportif :** Des activités peuvent se dérouler sur plus d'un plateau à la fois, en respect du maximum de personnes permis par plateau.

**Capacité d'accueil :** Nombre maximum de personnes autorisées par plateau permettant d'assurer le respect strict des règles de distanciation en vigueur.

**Exemples de lieux publics extérieurs :** parcs, sentiers linéaires, etc.

**Exemples de lieux publics intérieurs :** patinage libre en aréna, bain libre en piscine, etc.